



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 25 octobre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

—
**Mise en place opérationnelle du fonds de solidarité par Lubrizol
visant à indemniser les agriculteurs touchés par l'incendie**
—

L'incendie qui s'est déclenché sur le site de Lubrizol dans la nuit du 25 au 26 septembre à Rouen (76) a conduit le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation à suspendre la commercialisation de l'ensemble des productions agricoles situées dans une large zone couvrant 5 départements et 216 communes.

Ces restrictions ont été maintenues jusqu'au 14 octobre pour les produits laitiers, et au 18 octobre pour le reste des productions. Un peu plus de 3000 agriculteurs ont été potentiellement concernés car ayant une parcelle dans la zone de restriction, dont 425 éleveurs laitiers.

Afin de réparer au plus vite les conséquences de cet incendie pour les agriculteurs, et sans préjudices d'éventuels contentieux, Lubrizol a décidé la mise en place d'un dispositif opérationnel.

Une convention a été signée ce jour en présence du Premier Ministre entre Eric Schnur, PDG Monde de Lubrizol, et Joel Limouzin, Président du fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE). Le FMSE apportera son expertise et son expérience. Le fonds sera abondé dès la signature de la convention. Le contour de cette convention a été approuvé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Un mois après l'incendie, les éleveurs laitiers ont pu être payés de leur lait sur l'ensemble de la période sous restriction grâce aux avances du CNIEL. L'interprofession se fera directement remboursée par Lubrizol.

Pour les autres productions, un premier pool d'agriculteurs pourra commencer à saisir ses demandes d'indemnisation, avant un déploiement complet de l'interface la semaine du 4 novembre.


Le Ministère de l'agriculture veillera à ce que l'ensemble des agriculteurs ayant subi les conséquences de l'incendie soit indemnisé rapidement, et au juste prix. Une réunion de suivi sera organisée sous l'égide du Ministère début décembre entre les deux parties prenantes pour faire le point sur l'état d'avancement de la convention et des indemnisations.

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture